



Demande concernant pension alimentaire

Par **schreuders**, le **22/05/2008** à **11:33**

Bjr Maître, je souhaiterais savoir je viens de recevoir la décision de justice concernant la pension alimentaire pour mon fils Julien né le 04/12/2002 qui a été fixée à 115€ je suis allée chercher ce jugement à la poste ce jour et cette décision a été rendue le 06/05/2008 dois je demander la pension au papa à partir de ce mois ou du mois prochain c'est à dire au mois de juin, et dois je la déclarer à la CAF à quelle date? car je touchais jusqu'à ce jour le soutien familial, en espérant une réponse de votre part dans les meilleurs délais, veuillez égréer Maître, mes respectueuses salutations.

Par **sozzo**, le **22/05/2008** à **23:04**

Bonjour,

Je vous informe à titre d'information que ce n'est pas un site d'avocat qui vous répond mais des bénévoles qui connaissent la justice qui essaye de vous aider.

Concernant votre question, est ce que votre ex a été signifié par votre avocat du jugement. Si elle n'est pas le cas, faites le faire car vous ne pouvez rien lui réclamer tant qu'il n'a pas été signifié.

En attente de vous lire.

Par **schreuders**, le **02/06/2008** à **14:16**

Bjrpersonnellement je n'avais pas d'avocat lors du jugement ou la pension a été fixée par le juge car c'est le père de mon fils qui a engagé la procédure afin d'avoir le droit de visite et d'hébergement de plus je n'ai jamais été en concubinage avec le père de celui-ci ni marié non plus c'est quelqu'un que j'ai rencontré deux ou trois fois seulement.

Par **sozzo**, le **02/06/2008** à **17:17**

Bonjour,

Avec votre jugement original, vous allez voir un huissier qui signifiera au père de votre enfant qu'il doit payer une pension alimentaire pour le petit.

En même temps, l'huissier peut s'informer de la façon dont cette pension alimentaire sera payée et quand au près de celui-ci. Mais si vous ne le faites pas, il peut dire qu'il n'a pas reçu le jugement même s'il exerce son droit de visite et d'hébergement.

Bonne journée.